

# Compte-Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 15 mai 2013 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gérard Lescieux, Maire.  
Présents : Tous les conseillers sauf J. Vandewalle, M. Botte qui donne pouvoir à B. Lams, L. Deféver qui donne pouvoir à Ph. Truant, et P. Torchy qui donne pouvoir à G. Lescieux.  
M. DUBOIS, secrétaire de mairie.

Lecture est donnée des différentes délibérations qui ont été prises lors de la réunion du conseil municipal du 19 Mars 2013 :

## **Ordre du jour :**

- Intercommunalité
- Participation Citoyenne
- Répartition des Conseillers Communautaires en 2014
- Clos Léon Danchin
- ALSH juillet/août 2013

## **Intercommunalité :**

*Projet de périmètre pour la fusion des Communautés des Communes de BERGUES, de la COLME, de FLANDRE et de l'YSER.*

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2012, le conseil municipal est tenu de délibérer dans les trois mois, afin de ce prononcer sur le périmètre du futur EPCI regroupant les quatre communautés de communes.

Par délibération 2012-75 prise lors du CM du 13 12 2012 le conseil par vote à bulletin secret a émis un avis favorable au périmètre par 14 voix pour et 2 voix contre.

A l'issue de la réunion de la CDCI du 05/04/2013, monsieur le Préfet a explicitement indiqué que c'est ce schéma adopté en CDCI qui s'appliquerait. (EPCI n° 2 amendé, 4 communautés de communes).

Il est proposé de retenir le projet de fusion des 4 Communautés de Communes précédemment citées. Le nouvel EPCI ainsi créé exercerait les compétences qui font l'objet d'un consensus c'est-à-dire les compétences obligatoires telles que l'aménagement du territoire et le développement économique, les compétences optionnelles telles que la voirie. La compétence liée aux ordures ménagères serait transférée au nouvel EPCI. Pour maintenir les conditions tarifaires actuelles, une gestion par différents prestataires par secteur serait retenue.

Une harmonisation sera recherchée pour les autres compétences qu'elles soient optionnelles ou facultatives exercées par les 4 communautés de communes actuelles.

Ainsi des compétences pourront être territorialisées par le biais de la définition de l'intérêt communautaire qui permet de lister les équipements relevant de la compétence du nouvel EPCI. Plusieurs compétences pourraient ainsi être territorialisées par ce biais

- Les espaces verts

- La Petite enfance - Enfance et jeunesse
- Les soins à domicile.

Il en va de même de manière plus simple en ce qui concerne les compétences facultatives.

La loi permet au préfet d'accompagner son arrêté de la liste des compétences qui auront été retenues par les communes, tout comme elle accorde des délais pour aboutir à un accord. Cette démarche permettrait le cas échéant de prendre le temps nécessaire pour harmoniser les compétences de manière tout à fait consensuelle.

Par ailleurs, l'intégration fiscale progressive sur plusieurs années permettra de limiter l'impact fiscal de la fusion à la fois en direction des entreprises et des ménages.

Une extension du territoire de l'intercommunalité ainsi constituée serait ouverte à toute discussion ultérieure. Le conseil municipal confirme la délibération 2012-75 prise lors du CM du 13 12 2012.

### **Participation Citoyenne :**

La recrudescence des cambriolages sur notre village en 2012, nous amène à réagir. Plusieurs pistes de solution se présentent à nous. Nous avons opté pour la mise en place d'une participation citoyenne. La réunion publique organisée le 2 mai dernier et animée par les services de la gendarmerie a permis l'inscription volontaire d'une dizaine de biernois (en dehors des élus et employés municipaux). Cette démarche très réglementée sous le contrôle de la préfecture et du procureur de la république peut se poursuivre après une délibération. Le conseil municipal émet un avis favorable.

### **Répartition des Conseillers Communautaires en 2014 :**

Ci-dessous le tableau de répartition des sièges de conseillers communautaires en 2014 proposé par les membres du bureau de la CCCB.

Nous avons à délibérer pour un accord amiable entre les 12 communes du Canton. Si l'accord n'est pas obtenu, c'est la loi qui est appliquée (chiffres en noir) soit Bergues et Hoymille obtiennent à elles deux pratiquement la majorité des voix au Conseil Communautaire (15 voix sur 32). La colonne avec les chiffres rouges est celle qui a obtenu l'approbation de tous les membres du bureau sauf Bergues qui souhaite consulter ces membres du conseil.

Cette proposition est la plus juste dans la mesure où toutes les petites communes garde 2 sièges, permettant démocratiquement une meilleure répartition des voix.

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve et vote favorablement pour cette répartition amiable.

Cette décision deviendra caduque lors de la fusion définitive des quatre communautés de communes

## Répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne

| communes    | Population | 29<br>sièges | + 1<br>siège | + 2<br>sièges | Proposition<br>CCCB du<br>07 05 2013 |
|-------------|------------|--------------|--------------|---------------|--------------------------------------|
| Bergues     | 3886       | 8            | 8            | 8             | 6                                    |
| Bierne      | 1644       | 3            | 3            | 3             | 3                                    |
| Bissezeele  | 213        | 1            | 1            | 1             | 2                                    |
| Crochte     | 713        | 1            | 1            | 1             | 2                                    |
| Eringhem    | 470        | 1            | 1            | 1             | 2                                    |
| Hoymille    | 3192       | 6            | 6            | 7             | 5                                    |
| Pitgam      | 918        | 1            | 2            | 2             | 2                                    |
| Quaëdypre   | 1146       | 2            | 2            | 2             | 2                                    |
| Socx        | 964        | 2            | 2            | 2             | 2                                    |
| Steene      | 1272       | 2            | 2            | 2             | 2                                    |
| West-Cappel | 586        | 1            | 1            | 1             | 2                                    |
| Wylder      | 320        | 1            | 1            | 1             | 2                                    |



### **Clos Léon Danchin**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dénomination du nom de voirie au lotissement « Clos Léon Danchin » Rue Léon Danchin

### **ALSH juillet et Août :**

L'annonce de Valérie BAERT concernant son indisponibilité à assurer la direction de l'ALSH de cet été, nous amènes à prendre une décision pour son remplacement. Les délais trop courts pour la sélection en interne d'une candidature éventuelle, nécessitent de faire appel à un prestataire de services pour la mise à disposition d'un (ou une) directeur.

PROXI SERVICES qui assure déjà l'animation d'ALSH dans d'autres communes du Canton est en mesure de répondre à nos attentes. Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'ALSH.